

Complexité ou Chaos

Cette toute première chronique des ACE-JA établie un peu précipitamment aura à tout le moins le mérite de témoigner de la volonté des plus « jeunes » de contribuer au développement des activités du syndicat en regroupant leurs efforts, en partageant leurs idées et en en faisant profiter l'ensemble par cette communication sur les démarches entreprises.

Elle a vocation à informer des activités, actions, réflexions menées par les différentes ACE-JA régionales avec les participations assurées d'Eric Ravier (Barthélemy et Associés) Président de l'ACE jeunes de Lyon et de Jean-Pascal Couturier (Cabinet Juridique Couturier) Président de l'ACE jeunes de Toulouse mais aussi d'Emmanuelle Fena Laguery (Bureau Francis Lefebvre) et d'autres encore.

Elle est l'occasion aujourd'hui de présenter le programme de formation que l'ACE-JA Paris met en place.

Je suis en effet particulièrement heureuse que ce programme voit déjà le jour et très confiante sur sa mise en œuvre puisque c'est William Feugère (SCP Feugère Ballu Associés) qui en assure la coordination et la réalisation effective et que le choix des intervenants apparaît déjà très prometteur.

Cette section formation-information est en effet un des piliers du programme de l'ACE-JA Paris.

Aucun domaine n'échappe aujourd'hui à « l'ère du foisonnement et de l'hypercomplexe »¹.

D'ailleurs, plus que l'expression de « *village planétaire* »², celui de monde d'interdépendances paraît correspondre à la réalité d'une société qui a évolué et qui nécessite de « *penser et agir dans la complexité* », et d'adopter une approche globale : économique, financière, sociologique, politique, culturelle, technique d'un même fait et dont la technique juridique ne représente qu'un seul des aspects.

Naturellement, cette approche de la règle de droit, comme partie d'un ensemble, relève plus de l'application du droit que de sa conception qui exige une appréhension nécessairement (et idéalement) préalable de la complexité précisément pour tendre à création de la règle la plus « *juste* », à laquelle contribue malheureusement trop peu fréquemment la philosophie du droit qui « *seule permet de saisir le phénomène juridique dans sa complexité, appelle les esprits à la convergence et, à ce titre, constitue un facteur d'universalité et de progrès du droit... par delà les divergences...* » (pour reprendre un extrait trop court et nécessairement sorti de son contexte de l'ouvrage de Monsieur le Professeur Bruno Oppetit)³.

A cette complexité du monde moderne s'ajoute un foisonnement d'informations, précises, approximatives, vraies, inexactes ou fausses, ce qui impose de se doter des outils de maîtrise de l'information.

La création de réseaux divers est ainsi apparue inéluctable puisque seule de nature à permettre de mieux maîtriser l'information, la création de l'ACE, de son réseau - ACE, présidé par Monsieur André-

Philippe Dupont-Champion, sur le terrain juridique, en offre une excellente illustration⁴.

C'est avec cette ambition qui pourrait donner le vertige que l'idée d'une section « formation-information » est née.

- formation au réflexe de complexité pour acquérir quelques « *keys for a global approach* » : à ce stade du développement de l'ACE-JA, nous mettons en place des cycles de formation destinés à acquérir :

- un réflexe européen,
- un réflexe pénal,
- un réflexe alternatif.

Les grandes lignes de ces formations sont explicitées plus loin par William Feugère.

- gestion de l'information nécessaire à cette approche globale grâce à la sélection d'intermédiaires, intervenants des professions impliquées. L'intégration de l'interprofessionnalité favorise en effet le décloisonnement des esprits par la communication, seule de nature à nous permettre un recul salutaire par rapport à nos opinions juridiques parfois un peu trop étriquées. Ainsi, l'acceptation de la relativité essentielle de nos opinions, et dès lors de leur confrontation aux autres, doit permettre d'éviter que la volonté d'appréhender la complexité ne se transforme en chaos.

Il ne s'agit donc pas de faire en un temps aussi court des cycles de formation exhaustifs pour former des spécialistes dans chaque domaine, d'en exposer toute la matière, « *ni même l'essentiel* »⁵, mais d'apprendre ensemble à réfléchir autrement.

Ainsi, il est apparu absolument évident que les interventions seraient très précisément organisées en intégrant l'inéluctable interprofessionnalité.

La démarche est extrêmement exigeante au moins autant que l'alternative est simple :

- L'absence de remise en question de « *ma* » structure d'exercice professionnel, « *mon* » mode de fonctionnement depuis ... années, « *mes* » méthodes de travail... et courir le risque de découvrir plus tard (trop tard) que le résultat n'est pas celui qui était escompté.

- Ou au contraire confronter ses opinions, décloisonner, accepter le choc, le changement lorsqu'il est nécessaire.

Cette deuxième branche de l'alternative est nécessairement moins « *confortable* ».

Cependant, l'incertitude, le doute, ne sont-ils pas paradoxalement autant de source de stabilité relative dans une complexité qu'aucun ne saurait esquiver tant elle est... certaine ?

Bénédicte BURY,
Avocat à la Cour de Paris,
B. Moreau Avocats,
www.bmoreau.com



1. Emmanuel Juste DUITTS « *L'homme réseau* », *Penser et agir dans la complexité*, Éditions Chronique Sociale, mars 1999.

2. *Ibid.*

3. Bruno OPPETIT « *La philosophie du droit* », Éditions Dalloz 1999, Introduction p. 1.

4. Dans cette revue, l'article de Monsieur André-Philippe DUPONT-CHAMPION, Président du Réseau - ACE, « *Pourquoi un réseau ?* ».

5. Pour reprendre l'expression de Monsieur le Professeur BOULOC dans son introduction à l'article qu'il avait accepté de « *commettre* » sur le droit pénal des Sociétés dans le cadre d'un colloque précisément consacré à « *L'entreprise et le droit pénal* » ; Actes du colloque : Gazette du Palais 10-12 mars 2002.

Les formations ACE-JA : l'ambition de l'excellence

Vous l'aurez constaté à la lecture des lignes qui précèdent, Bénédicte Bury donne une nouvelle et remarquable impulsion à l'ACE-JA.

Une impulsion constructive et motivante qui explique mon raliement immédiat et très enthousiaste.

Dans le cadre de cette section redynamisée, nous avons eu l'idée de mettre en place des cycles de formation continue, s'adressant principalement aux jeunes avocats, pour lesquels nous nous préoccupons d'obtenir les équivalences reconnues par l'EFB et l'IFC.

En réalité, bien entendu, ces formations sont évidemment ouvertes à tous.

Par des cycles de tables rondes ou colloques, l'idée est qu'une formation extrêmement pratique soit délivrée, avec une ambition d'excellence par le choix d'intervenants de grande qualité.

Notre but est de nous permettre à tous d'acquérir les réflexes nécessaires pour mieux conseiller nos clients, anticiper leurs besoins, nécessaires aussi en raison de la complexité croissante du droit.

Un réflexe de curiosité. Un réflexe de compétence.

À ce jour, sont prévus :

- les « **journées européennes** », sous la responsabilité de Bénédicte Bury (Cabinet B. Moreau) :
- le « **mercredi ACE-JA** », rendez-vous mensuel comprenant :
 - un **cycle de droit pénal des affaires**, sous la responsabilité de William Feugère (SCP Feugère Ballu Associés),
 - puis un **cycle sur les modes extrajudiciaires de règlement des litiges**, sous la responsabilité de Louis Degos (Cabinet B. Moreau).

S'y ajouteront ponctuellement des « **matinées ardentes** » qui, comme leur nom le suggère, porteront sur des sujets d'une brûlante actualité.

Enfin, dans les cartons de l'ACE-JA, en cours d'élaboration, un **cycle de droit des sociétés** sera organisé (sous la responsabilité commune d'Edith Boucaya - Eversheds Frère Cholmeley et de William Feugère - SCP Feugère Ballu Associés).

Bien entendu, Bénédicte Bury et moi même vous tiendrons informés de l'évolution de chacune de ces formations dans les prochaines éditions de la revue de l'ACE.

1) Les « Journées Européennes » sous la responsabilité de Bénédicte Bury

Il y a quelques années, Jacques Delors annonçait que notre droit national serait à 80 % d'origine européenne. Cette proportion est aujourd'hui atteinte. Et l'harmonisation nécessaire à un véritable marché unique européen se poursuit. Elle est inéluctable et irréversible.

Le devoir de conseil inclut donc la veille juridique communautaire. Connaître l'actualité du droit communautaire, c'est connaître ce qu'est ou sera très bientôt le droit interne. C'est pouvoir conseiller le client sur la législation qui s'appliquera à lui. C'est

lui démontrer que l'avocat n'est pas seulement là pour guérir mais pour prévenir, anticiper.

Connaître le droit communautaire, c'est aussi pouvoir recourir aux procédures communautaires.

Il ne s'agit pas de nous transformer tous en spécialistes du droit communautaire. Plus modestement, nous devons être à même de voir, dans tout dossier, si du droit communautaire peut trouver à s'appliquer, ou est prévu. Si une procédure communautaire est possible dans l'intérêt du client ou, inversement, à craindre.

Quitte à nous adresser ensuite au confrère compétent.

Plus fondamentalement, le droit européen fait aujourd'hui partie du droit interne. Nous devons être conscients que nous sommes des avocats *européens* et intégrer pleinement cette nouvelle dimension.

Nos clients sont européens. Nous ne pouvons faire moins.

Ces formations prendront la forme de « **journées européennes** » organisées le vendredi à Bruxelles en collaboration avec la Délégation des Barreaux de France, suivies d'un dîner ou d'une soirée.

Trois journées sont actuellement prévues par Bénédicte Bury et Maria Lancri, laquelle participe également activement à ces journées européennes.

La première aura lieu à Bruxelles au courant du mois d'**octobre 2002** et les thèmes qui y seront développés sont les suivants :

- Le juge national, juge communautaire de droit commun. - Le rôle de l'avocat dans le recours aux dispositions communautaires.
- Le renvoi préjudiciel.
- Les recours directs devant le juge communautaire.
- L'avocat « partenaire - conseil » de son client. - Le non contentieux communautaire. - La veille juridique. - Anticipation de l'harmonisation.

2) Le mercredi ACE-JA

Avec le mercredi ACE-JA, nous voulons instituer un rendez-vous régulier, fidèle, à inscrire dans nos agendas : chaque premier mercredi du mois, à partir de 18h30, une table-ronde de deux heures environ.

Pour chaque table ronde, une approche extrêmement pratique, par des intervenants de haut niveau, magistrats, professeurs de droit, avocats, experts comptables, financiers et les autres professions éventuellement impliquées.

Dans le cadre de ce « mercredi ACE-JA », deux cycles de formation sont d'ores et déjà prévus :

- un cycle de **droit pénal des affaires**, commençant en **octobre/novembre 2002**,
- puis un cycle sur les **modes extrajudiciaires de règlement des litiges**.

2-1) Le mercredi ACE-JA - cycle n° 1 : DROIT PÉNAL DES AFFAIRES

sous la responsabilité de William Feugère

Le réflexe pénal est essentiel pour tout avocat conseil d'entreprises. Il est temps d'en prendre une conscience aigüe pour pouvoir parfaitement conseiller nos clients.

Depuis près de dix ans maintenant, l'entreprise peut être poursuivie pénalement.

Nombre de chefs d'entreprises ont été l'objet de poursuites pénales uniquement parce qu'ils avaient été mal conseillés en droit des sociétés ou en droit fiscal. Un magnifique montage juridique, visant par exemple à faire une économie d'impôt, peut constituer une tout aussi magnifique infraction pénale.

Le droit pénal concerne maintenant l'ensemble du droit applicable aux entreprises : plusieurs milliers d'infractions pénales en droit français... bien plus que d'articles du Code pénal.

À chaque nouvelle loi sa sanction pénale ; le législateur fait en cela preuve d'une remarquable constance.

Aux infractions « classiques », en droit des sociétés, en droit boursier, douanier ou encore en droit social, ... s'ajoutent notamment celles des droits de la consommation, de la concurrence, de l'urbanisme et, bien entendu, de l'environnement.

Le droit pénal concerne aussi notre propre activité d'avocats. La lutte, légitime, contre le blanchiment menace ainsi régulièrement notre secret professionnel.

Autant de raisons impérieuses pour nous tous, avocats conseils d'entreprises, avocats tout court, d'acquiescer un « réflexe pénal », c'est-à-dire d'être simplement conscient que le risque pénal existe. Connaître suffisamment le droit pénal des affaires pour déceler ce risque dans un dossier, quitte à s'adresser ensuite à un confrère plus compétent en la matière.

Aucun de nous ne peut tout connaître du droit. Notre devoir de compétence, confronté à la technicité croissante du droit, empêche d'atteindre cette connaissance universelle. Notre seule ambition est de permettre d'acquiescer ce réflexe, salvateur pour le client et, accessoirement, pour nous-même et éviter ainsi la mise en jeu potentielle de notre responsabilité civile professionnelle.

La première table-ronde est prévue pour **octobre/novembre 2002**.

Les thèmes des séances projetées sont les suivants :

- La reconnaissance en droit pénal de l'intérêt social (notamment du groupe)
- Aspects pénaux des procédures collectives
- Droit pénal des affaires et droit communautaire
- Droit pénal du travail
- Infractions pénales en matière fiscales
- Le blanchiment
- Les infractions boursières (délit d'initié)

2-2) Le mercredi ACE-JA – Cycle n°2 : LES MODES EXTRAJUDICIAIRES DE RÈGLEMENT DES LITIGES sous la responsabilité de Louis Degos

Penser autrement le règlement des litiges : le réflexe alternatif.

Connaître l'existence, la philosophie, les avantages autant que les limites des modes extrajudiciaires de règlement des litiges, souvent mal connus.

Ce cycle, organisé par notre confrère Louis Degos (Cabinet B. Moreau), se déroulera à la suite du cycle de droit pénal des affaires et devrait donc débiter à la fin du premier semestre 2003.

Voici les grandes lignes du programme de ce cycle :

1^{re} séance - Introduction – Arbitrage

Les conventions de règlement de litiges : Les règles de droit interne : *Electio fori - Electio juris* - Loi de procédure et loi de fond - Introduction à l'arbitrage et aux ADR - *Arbitrage - Le fondement contractuel* : Conventions d'arbitrage : clause compromissoire et compromis - arbitrage *ad hoc* - Arbitrage institutionnel - Conventions de procédure : Acte de mission, PV... - Analyse des différents contrats qui fondent l'arbitrage

2^e séance - L'instance arbitrale

Règles applicables - Nomination d'arbitre - Pouvoirs du Tribunal arbitral / pouvoirs des parties - Preuve - Déroulement de la procédure écrite et orale - Droit et amiable composition

3^e séance - Difficultés procédurales

Le défaut d'une partie - L'arbitrage multipartite - Les tiers et l'arbitrage - Le rôle du Centre d'arbitrage - Le rôle du juge judiciaire - Les mesures conservatoires et provisoires

4^e séance - La sentence arbitrale : exécution et voies de recours

Les différents types de sentences - Décision juridictionnelle et dessaisissement de l'arbitre - Appel de la sentence - Recours en annulation - *Exequatur* et appel de l'ordonnance d'*exequatur* - L'efficacité internationale : la Convention de New York

5^e séance - Les ADR

Typologies des ADR - La convention de médiation ou ADR : validité, efficacité - La saisine concurrente du juge judiciaire - L'approche française - médiation judiciaire - Le développement anglo-saxon des ADR - Les règles de base (confidentialité, déontologie...) - Le résultat de la médiation ou de l'ADR

6^e séance - les ADR (suite) – Conclusion

Le processus des ADR : l'intervention du tiers neutre - Initiation théorique à la négociation contractuelle - Les techniques pratiques de négociation et de médiation - Les étapes d'une médiation - *Conclusion et synthèse*

3) Les « matinées ardentes » de l'ACE-JA

Matinées d'information sur des sujets brûlants, tous domaines du droit confondus.

Dès que l'actualité juridique le justifiera, une matinée sera organisée pour faire le point. Pour être, toujours, au plus haut niveau de compétence.

Il s'agit d'un programme qui, si j'en crois les quelques réactions déjà recueillies, intéressera nombre d'entre nous.

Ces formations, nous les organisons pour vous. Pour nous tous. Avec le désir qu'elles soient réellement utiles aux praticiens que nous sommes.

Nous espérons que nous vous y verrons très nombreux et qu'elles répondront parfaitement à vos attentes.

N'hésitez pas à contacter chaque responsable de cycle pour toute question ou vos suggestions !

William FEUGÈRE,
Avocat à la Cour de Paris,
Feugère Ballu Associés,
www.fba-avocats.com



Vie de l'Association

Conclusion

Le moment étant venu de conclure, M^e CAUSSAIN invite les membres de la table ronde à formuler une appréciation globale sur les nouvelles règles issues de la loi NRE concernant le régime des conventions réglementées. Il cite les critiques parfois sévères formulées par certains commentateurs sur ces dispositions.

Monsieur le Président BÉZARD a l'impression qu'en rajoutant à ce texte contraignant, la loi NRE est allée un peu à l'encontre d'une évolution qui paraissait se produire dans le sens d'une souplesse de la loi, c'est-à-dire dans le sens d'une mise en œuvre d'une procédure d'autorisation qu'en cas de risque majeur. La loi NRE va dans le sens d'une augmentation du contrôle à priori alors qu'il estime qu'il en fallait moins, parce que, maintenant il y a la COB, les commissaires aux comptes qui sont davantage présents, les actionnaires minoritaires qui agissent en justice, les avocats et tout le monde judiciaire qui s'intéressent de plus en plus au droit de l'entreprise, ce qui n'était pas le cas il y a trente ans.

Monsieur le Professeur CHAPUT estime, pour sa part, qu'il s'agit d'un texte paradoxal, qui va « se casser » parce qu'il y a trop d'idées directrices qui sont contradictoires. Mais il a confiance dans les professionnels qui vont selon lui souligner immédiatement les difficultés.

M. KLING est, pour sa part, convaincu que les juges sauront faire une application raisonnable de ces textes en en corrigeant certains excès.

Avocats Conseils d'Entreprises – Jeunes Avocats ACE – JA (Paris)

Lors de la première réunion du Bureau du Conseil régional de Paris de l'année 2002, notre consœur, Bénédicte BURY, s'est proposée de relancer et d'animer la Section Jeunes de l'ACE.

Avec un enthousiasme communicatif, elle a immédiatement constitué une équipe où figurent notamment Denis DUPONCHEL et William FEUGÈRE, dont les pères se sont déjà illustrés au sein de l'ANCJ avant même que celle-ci ne devienne l'ACE.

Le programme de nos jeunes confrères est à la mesure de leur dynamisme. Il convient de les encourager et de les soutenir dans leur projet.

Pourquoi ?

Au mois d'octobre 2000, à l'occasion du 8^e congrès de l'ACE, quelques jeunes avocats ont décidé de se retrouver dans le cadre de réunions inter-barreaux pour examiner ensemble des projets envisagés et réalisés ou non par les uns et les autres.

Pour ne pas perdre de vue les marques et les entreprises

Accès Kiosque Internet
seulement 0,337 Euro la minute

Le service de recherche sur toutes les Marques et Entreprises en France

- Sans abonnement ni formalité d'inscription
 - Paiement via la facture téléphonique
- ou

Accès Experts
sur abonnement

Le service de recherche international sur 19 registres Marques dans le monde

- L'outil indispensable des spécialistes en Propriété Industrielle
- Nouveau: Recherches sur les Entreprises Françaises et les Annonces Légales

Retrouvez aussi Trademark Explorer sur le minitel
Questel•Orbit 08 36 29 12 12 (1,395 Euro/mn)

 **Questel•Orbit**
Intellectual Property Group
Votre guide en Propriété Industrielle

www.trademarkexplorer.fr

Eric RAVIER (SELAFI BARTHELEMY et Associés - Lyon) a développé depuis plusieurs années à Lyon une section Jeunes et mobilisé autour de lui une équipe dynamique comme il a également développé des partenariats, des relations avec l'EFB, organisé des séminaires, etc...

Jean-Pascal COUTURIER (CABINET JURIDIQUE COUTURIER - Toulouse) a récemment créé une section Jeunes à Toulouse et réussi à y intéresser plusieurs jeunes avocats d'affaires de son bureau.

Ils m'ont alors, comme Michel PARADIS (GOUYOT PARADIS), qui me conseille aujourd'hui, suggéré à plusieurs reprises de créer une équipe à Paris. L'idée a mûri, puis germé, avec quelques amis. Avec les encouragements et le soutien de notre Président, Jean-Jacques CAUSSAIN, j'ai entrepris, avec eux, de relancer et d'animer une « section Jeunes » de l'ACE à Paris, de créer une ACE - JA structurée et mettre en place un processus de renouvellement pour qu'elle s'inscrive dans la durée.

Pourquoi faire ?

L'Entreprise - l'ACE : Un esprit, une structure, une structure pour une pensée

L'expérience a déjà démontré la nécessité impérieuse de créer et développer son activité professionnelle dans le cadre d'une entreprise, penser le Cabinet d'Avocats en termes d'entreprise, gérer le Cabinet comme une entreprise dans laquelle s'appliquent les principes de l'Entreprise. Cependant cette gestion n'est pas nécessairement innée, elle est à tout le moins peu enseignée et pourtant conditionne aujourd'hui le succès de l'activité de Conseil, notre compétence réelle.

La création, l'intégration

L'ACE m'est alors apparue comme un vecteur idéal pour apporter aux entreprises d'avocats qui se créent et aux jeunes avocats qui intègrent une structure existante, des conseils que ses membres, par leur compétence spécifique, apportent à leurs propres clients (conseils sur la forme d'exercice professionnel, conseils en droit social, aides à la détermination de choix fiscaux, etc...).

Le management

Dans le cadre de cette idée d'assistance aux jeunes avocats entrepreneurs, et ensuite du choix ainsi arbitré (structure, fiscalité...), il m'est apparu intéressant de mettre en place également un support de « management » du Cabinet d'Avocats.

Denis DUPONCHEL (SCP DUPONCHEL), qui a suivi une formation complémentaire et spécifique tournée vers le management d'entreprise, m'a d'ores et déjà indiqué qu'il animerait volontiers une section « management du Cabinet » au service des jeunes avocats.

➤ Gestion des Ressources Humaines : Les premières embauches

Une aide aux premières embauches m'a également semblé pouvoir être utile et permettre par ailleurs un échange fructueux et nécessairement enrichissant entre les Écoles, les Universités d'une part et l'ACE d'autre part.

Un service de recrutement de stagiaires, pré-stagiaires, collaborateurs, est ainsi envisagé avec la participation active d'étudiants du DESS de Paris I - Affaire et Fiscalité - dans lequel s'implique depuis de nombreuses années Monsieur Jean-Jacques CAUSSAIN, qui a manifesté le souhait que l'un des premiers partenariats soit établi avec ce troisième cycle. Le contact est établi, la collaboration entreprise.

➤ Gestion de l'Information : Information, formation, communication

La gestion de l'information est par ailleurs un élément majeur de nos Cabinets en raison de leur activité même.

Plusieurs jeunes confrères (notamment William FEUGÈRE (FEUGÈRE BALLU ASSOCIÉS), Cyril BOURAYNE (DIZIEZ & BOURAYNE)) m'ont manifesté l'intérêt qu'ils trouveraient dans leur spécialité à organiser des séminaires ouverts naturellement aux avocats stagiaires avec une équivalence attendue dans le cadre de leur stage professionnel. Le développement nécessaire de relations avec l'EFB pourrait être ainsi envisagé notamment sous cet aspect. Ces formations pourraient par ailleurs, par leur composition recherchée, refléter l'inéluctable interprofessionalité, favorisant l'approche globale et permettre également le développement de réseaux interprofessionnels « Jeunes ».

L'autre face de l'information est celle de la communication également indispensable aujourd'hui :

- tant interne (outils d'information, base de données du Cabinet, gestion des connaissances),
- qu'externe par l'aide à la création de sites, plaquettes, notamment par la suggestion de prestataires de services dédiés à ce type de produit.

La communication implique en réalité un travail de réflexion profond sur les attentes des clients, le marché, son orientation et le positionnement du Cabinet, la détermination du service à rendre et son adéquation à la demande, comme la mise en place d'un processus évolutif d'adaptation : une veille permanente.

Ce travail, réalisé par les Cabinets anglo-saxons depuis des années, émerge réellement depuis peu en France et n'est aujourd'hui contesté que par ceux qui n'y voient que publicité et racolage et n'ont pas compris que cet outil d'information et de transparence impliquait nécessairement une réflexion de fond dont le client est l'un des premiers bénéficiaires par la qualité du travail obtenu. La conception (notamment) d'une plaquette, la création d'un site Internet sur lequel elle débouche naturellement doivent être le fruit de cette réflexion profonde et en tout cas obligent à cette réflexion, seule de nature à permettre une communication réussie.

Être avocat européen :

Enfin, il s'agit d'un sujet que les jeunes avocats inter-barreaux savent me tenir à cœur, l'aide qu'il convient d'apporter aux jeunes avocats entrepreneurs à intégrer la dimension européenne à pouvoir s'exporter et éventuellement s'installer à l'étranger. Le programme est vaste et les projets multiples : développement de réseaux, formations en relation avec des institutions réputées notamment en droit communautaire (Institut Européen de Florence - Collège d'Europe à Bruges - Délégation des Barreaux de France à Bruxelles). Liubomir ROGLEV (BBLP MOQUET BORDE & Associés) et Maria LANCRI (GINESTIE, PALEY-VINCENT & Associés) ont déjà accepté de contribuer dans cet esprit à cette section Europe.



Venez construire et développer votre Cabinet avec nous

L'ACE a organisé son congrès annuel à Nantes l'année dernière sur le thème « *AVOCATS D'ENTREPRISES ET ENTREPRISES D'AVOCATS* ». L'année précédente l'ACE avait organisé son 8^e Congrès à Strasbourg sur le thème « *L'EUROPE, UNE RÉALITÉ D'AUJOURD'HUI DANS LA PRATIQUE QUOTIDIENNE DE L'AVOCAT* ».

Je vous renvoie également aux 12 thèmes de combat, à votre disposition à l'ACE sur demande, sur lesquels tous les membres actifs de l'ACE travaillent. L'ACE a également créé un réseau, véritablement susceptible d'intéresser certains d'entre vous.

Pour ces raisons, j'ai personnellement choisi de consacrer du temps et de l'énergie précisément dans le cadre de ce syndicat. Je suis certaine que vous y trouverez également intérêt à y adhérer et y participer car je suis convaincue qu'il a une légitimité toute particulière et naturelle à représenter, défendre et encourager l'activité des avocats d'affaires.

Jean-Jacques CAUSSAIN a bien voulu m'écouter et m'apporter son soutien et son propre enthousiasme pour que puisse être développée cette ACE Jeunes Parisienne.

Les Présidents de Commissions de l'ACE Paris que j'ai pu rencontrer ou avec lesquels j'ai pu m'entretenir m'ont également manifesté leurs encouragements et leur souhait que des liens puissent être établis entre les commissions et l'ACE - JA.

Chacun doit trouver, à la mesure de sa disponibilité, un intérêt à rejoindre et à participer à l'ACE Jeunes Avocats. L'ensemble de ces disponibilités et de ces centres d'intérêts pourront ainsi être conjugués dans la même perspective et l'esprit de l'ACE, c'est-à-dire un syndicat pour :

- défendre vos intérêts,
- accompagner vos Cabinets dans leur développement,
- créer un espace d'échange et de partage d'expérience.

Je vous invite ainsi à choisir la section dans laquelle vous pensez pouvoir apporter votre participation, même ponctuelle.

Je vous invite également à noter qu'une soirée sur la Seine est organisée par Moussa NESRI (NESRI), le 20 avril 2002, sur laquelle vous aurez très vite plus de renseignements.

Je vous remercie de bien vouloir adresser vos réponses à Sandrine LAGORCE - Em. s.lagorce@avocatline.com.fr

Je me réjouis de vous rencontrer bientôt.

Bénédicte BURY,
SCP B. MOREAU,

Web : <http://www.bmoreau.com/>
Em. bbury@bmoreau.com



Bulletin de réponse

Prénom : Nom :

Adresse :

Tél. : Fax :

Je souhaite participer à la section :

- Premières Embauches
- Gestion de l'Information
- Droit des Sociétés - Fiscalité - Structures d'Exercice Professionnel
- Europe
- Management de l'Entreprise d'Avocat

Bulletin réponse à retourner à : Sandrine LAGORCE - ACE - 114-116 avenue de Wagram - 75017 PARIS.

